



# Mairie de **COURLON-SUR-YONNE**

## Réunion ordinaire du Conseil Municipal

Du Vendredi 17 Janvier 2020

### Procès - verbal

Le Conseil Municipal convoqué le 09/01/2020 s'est réuni le 17/01/2020 à 20 h 30, à la Mairie,

sous la présidence de Monsieur Percheminier Jean-Jacques, Maire.

	Présents	Représentés par	Excusés	Secrétaire de séance
Percheminier Jean-Jacques				
Ameye Nathalie				
Cabo Michel				
Cadoux Hélène		Jenn-Jacques Percheminier		
Cooreman Sophia		Christina Rangdet		
Desvignes Laura				
Legay Christiane				
L'Huillier Marcel				
Printemps Guy				
Rabhi Selyan				
Rangdet Christina				
Roux Martine				
Simon Jean-Pascal				
Villain Benjamin				

En préambule et avant l'ouverture de la séance, M. Poidevin Albert, Président du « Souvenir Français » du canton de Sergines, accompagné de Mykulak Jean, rappelle l'historique et la vocation de cette association. Il précise que cette structure n'est financée que par les adhérents de plus de 18 ans et les subventions de cinq communes dont la Commune de Courlon. C'est pourquoi, il remet un diplôme d'honneur à la Commune.

La séance étant ouverte, le quorum constaté et la secrétaire de séance désignée, le procès verbal de la réunion ordinaire du 6 décembre 2019 est adopté sans observations particulières.

Puis, Monsieur le Maire fait le point sur les interventions des conseillers lors de la réunion du 6 décembre 2019. Il informe que :

- le luminaire rue du Port a été changé
- la société SAPRR, contactée par le Maire suite à la question de Michel Cabo, doit intervenir prochainement sur les ronces pendantes et a souhaité que les fossés appartenant à la Commune, en amont des ouvrages, soient nettoyés.
- si le contrat PMB en 2020 est moins cher qu'en 2019, cela est dû aux frais relatifs au certificat de sécurité qui figurait l'année passée sur le contrat.
- pour la taxe foncière 2019, le Maire a déposé un recours auprès du Trésor Public concernant le 2 bis rue de Bray (logements vacants), pour un remboursement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères qui ne devrait pas être due.

#### **I/ Indemnités du personnel et des agents recenseurs.**

Les conseillers renouvellent à l'unanimité, les indemnités du personnel. En plus du RIFSEEP, il y a obligation depuis 2019, d'instaurer le CIA pour une harmonisation des fonctions publiques d'Etat et Territoriale. Le

montant du CIA a été minimalisé et n'aura pas d'incidence sur les versements effectués aux agents et l'enveloppe indemnitaire qui reste inchangée par rapport aux années antérieures.

Enfin, l'Insee doit verser à la Commune pour le recensement, un montant de 2 290 €. Elle sera répartie sous forme d'heures complémentaires et supplémentaires qui seront versées aux les deux agents recenseurs.

## **II/ Organisation semaine scolaire pour la rentrée 2020.**

Madame la Directrice académique des services départementaux de l'Education Nationale de l'Yonne a fait savoir que l'organisation de la semaine de quatre jours accordée pour 3 ans en 2017, ne pouvait pas être reconduite dès la rentrée prochaine. Il est donc nécessaire de délibérer de nouveau sur cette question. Considérant que cette pratique donne majoritairement satisfaction, le Conseil Municipal à l'unanimité, ne souhaite apporter aucune modification à l'existant. Le conseil d'école, consulté comme il se doit le 14 janvier, a donné un avis favorable à cette organisation de la semaine scolaire. Le Maire est mandaté à l'unanimité pour solliciter des autorités académiques la reconduction de la semaine de quatre jours à compter de la rentrée prochaine.

## **III/ Proposition de feu d'artifice 2020 .**

Les conseillers reconduisent à l'unanimité, la société « Sedi », déjà prestataire en 2019 pour le feu d'artifice. Le coût de cette prestation est de 1 500 € TTC (même tarification qu'en 2019) et comprend le tir par des artificiers qualifiés ainsi que l'assurance responsabilité civile. Le conseil demande qu'il soit mentionné impérativement que tous les déchets liés au tir, soient récupérés et emportés par les artificiers.

## **IV/ Contrat de maintenance informatique mairie.**

Monsieur le Maire présente le nouveau contrat établi par la société « Imicro ». Ce contrat est fixé pour un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 et renouvelé par tacite reconduction. Il prévoit :

- une maintenance préventive avec contrôle sur site une fois par an, nettoyage des matériels, vérification et défragmentation des disques durs.
- une maintenance curative par télémaintenance et si nécessité de réparation, elle se fera sur site ou en atelier.
- un prêt de matériel équivalent dans le cas de panne prolongée.

Le coût de ce contrat est de 1 056 € TTC/an (contre 1 368 € TTC en 2019) et est révisé annuellement en fonction des modifications et des évolutions du parc informatique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité, retient cette nouvelle proposition et autorise M. le Maire à signer ce document.

## **V/ Marché public de service d'intermédiation en financement participatif.**

L'inscription sur la plateforme « Collecticity », destinée à collecter des dons pour aider au financement de l'étude de stabilité de l'église St Loup, doit être finalisée par contrat.

Pour rappel, en sus de l'entretien et des rénovations régulières de ce monument classé, la Commune a effectué entre 1997 et 2013 une vaste campagne de travaux des maçonneries, charpentes et couvertures pour un montant dépassant les 3 millions d'euros. Cependant, l'église présentait déjà des désordres structurels qui n'ont pas été résorbés par ce chantier. Il s'avère aujourd'hui que ces désordres se sont aggravés (décollement de clé de voûte et voussoirs, fissures, chutes de fragments de plafond...) qui conduisent à interdire la travée Sud au public.

Pour apporter une réponse pertinente et durable à ce problème, une analyse approfondie est essentielle : plus elle sera fouillée, meilleure sera la compréhension générale et plus affûtés seront le diagnostic et les prescriptions en découlant.

Le Conseil après en avoir délibéré, décide de prendre des informations supplémentaires sur cette plateforme, d'attendre l'avis de la Trésorerie, mais est favorable à ce principe de collecte de fonds, comme il en avait été décidé par délibération du 10 juillet 2019.

## **VI/ Création d'une opération budgétaire sur l'étude de stabilité de l'église.**

Monsieur le Maire rappelle que l'étude de stabilité de l'Eglise St Loup a démarré par des sondages de sol. Les factures arriveront probablement avant le vote du budget primitif 2020. C'est pourquoi, il convient d'ouvrir l'opération 11, préalablement créée et d'y inscrire les sommes suivantes en TTC :

En dépense d'investissement, à l'article 2031-11, un montant de 92 687 €

En recette d'investissement, à l'article 204122-11, un montant de 27 034 €

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, décide de créer préalablement au vote du budget primitif 2020 cette opération et d'affecter aux articles mentionnés les sommes proposées.

## **VII/ Intervention sur tampon d'assainissement affaissé rue des Préaux.**

Deux entreprises ont été consultées pour traiter ce problème. La mieux disante avec proposition de remplacement du tampon d'assainissement, est IDRDR pour un montant TTC de 1 294,50 €. C'est pourquoi, les conseillers autorisent M. le Maire à signer le devis et souhaitent une réalisation de ces travaux dans les meilleurs délais aux fins d'éviter que la détérioration des ouvrages ne s'accroisse.

## **VIII/ Hypothèse du transfert de la compétence gaz au SDEY.**

Le Syndicat d'Energie de l'Yonne propose à toutes les communes concernées de transférer leur compétence « concession gaz ». Ce transfert entraînerait l'obligation pour le SDEY d'effectuer le contrôle de la concession. Le SDEY percevrait la redevance « concession de gaz » en lieu et place de la commune : elle fut, en 2019, d'un montant de 926,40 €. Considérant que le Conseil manque de visibilité sur le contrôle qu'effectuerait le SDEY en cas de transfert, sur la plus value qu'apporterait ce contrôle en sus du rapport annuel présenté par GRDF, il préfère s'abstenir sur cette question.

## **IX/ Ramassage mensuel des verres.**

Considérant que depuis plusieurs années, les communes n'ont plus la compétence des ordures ménagères (déchets recyclables ou non), que le point d'apport volontaire est équipé de deux containers à verres et que les agents communaux consacrent beaucoup de temps au ramassage de ces verres et leur chargement dans les bacs appropriés, les conseillers décident de supprimer ce ramassage. Le CCAS se rapprochera des personnes qui sont dans l'incapacité réelle de se déplacer pour organiser la collecte de leurs verres si nécessaire.

## **IX/ Affaires en cours et informations et questions diverses.**

Monsieur le Maire donne les informations suivantes au sujet :

**1°/ du service de restauration scolaire :** Le règlement a été mis à jour avec des ajouts sur l'ouverture d'une liste d'attente si la capacité d'accueil est dépassée, des précisions sur le planning hebdomadaire et la conduite à tenir en cas d'allergies, les différentes tarifications et le nom du prestataire remplacé par « le prestataire ». Martine Rouix évoque le problème d'effectif cette année avec beaucoup de petits. Elle soulève la question de l'organisation de l'accueil du midi qu'il sera souhaitable de réviser dès la rentrée 2020-2021.

**2°/des nuisances sonores de la Salle des Fêtes :** M. le Maire expose les problèmes exposés par le voisinage proche de la Salle des Fêtes. C'est pourquoi, plusieurs sociétés ont été contactées pour une étude d'urgence acoustique. Il conviendra ensuite de prendre des décisions sur le devenir de cette salle en fonction des résultats de l'étude.

**3°/ des violences intrafamiliales :** suite à un évènement survenu à Courlon ayant entraîné la nécessité de confier provisoirement des enfants à un tiers, la question se pose de l'indemnisation éventuelle du dit tiers si pareille situation devait se renouveler et de prévoir une liste de volontaires qui pourraient assurer cette prise en charge temporaire. Cette question peut être inscrite dans le cadre du CCAS.

**4°/ budget 2020 :** considérant que les éléments nécessaires à l'établissement du B.P 2020 ne seront vraisemblablement pas tous parvenus avant le 15 mars, le conseil s'interroge sur le vote du budget 2020 : soit l'équipe actuelle vote le budget 2020 avant les élections municipales au risque de ne pas disposer de tous les éléments nécessaires ( la future équipe pouvant en suite disposer de délibérations modificatives) , soit elle laisse le soin à la nouvelle équipe de l'établir en fonction des choix qui seront les siens. Cette nouvelle équipe aura jusqu'au 30 avril pour établir le budget (transmission en préfecture avant le 15 mai).

Bien entendu, le compte administratif sera proposé à l'adoption avant la fin de l'actuelle mandature.

Il a été demandé le renouvellement des chaises de la classe de CM et il serait bon d'acquérir quelques matelas pour la sieste des petits.

#### **Intervention des conseillers**

- *Guy Printemps* précise qu'il a trouvé une location de camion pour 78 € TTC afin d'emmener le tableau de l'Eglise sur Paris pour le restaurer gratuitement, conformément à l'accord conclu avec « Urgences Patrimoine ». .

- *Christiane Legay* informe que la « Nuit de la lecture » aura lieu le lendemain à 19h et qu'un « café lecture » se tiendra à la Bibliothèque municipale le 25 janvier à 15 h 00.

- *Martine Rouix* demande qu'un bon accueil soit réservé aux deux agents recenseurs qui ont commencé leur mission le 16 janvier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures et 20 minutes.

Fait à Courlon-Sur-Yonne, le 24 Janvier 2020

Le Maire,

Jean-Jacques Percheminier